

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-019

du 20 mai 2021

n°019

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Convention avec l'association Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Vienne (CINEV - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE))

Depuis 2012, l'association du CINEV-CPIE Seuil du Poitou participe à la mise en œuvre du projet éducatif voulu par la commune en développant auprès des jeunes et du grand public des thématiques centrées sur les enjeux environnementaux.

Certaine de l'intérêt des activités proposées par le CPIE aux différents publics châtelleraudais et estimant que ces animations revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives, en particulier dans le cadre du label de la Cité éducative, la commune souhaite renouveler pour trois ans (2021-2022-2023) le partenariat établi avec le CPIE. Pour permettre une mise en œuvre évolutive de ce partenariat et conforme aux attentes de la commune, le programme d'animation est structuré en fonction de ses différentes cibles : public jeune, public spécifique et grand public. Le nombre de jours prévu pour chacun de ces publics est flexible et sera discuté à chaque bilan semestriel avec les représentants de la commune.

Afin de mettre en place ces actions, l'association CPIE-CINEV sollicite une subvention de 15 125 € pour l'année 2021.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-019

du 20 mai 2021

n°019

page 2/2

administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que le projet proposé par l'association CINEV-CPIE répond à un intérêt local,

CONSIDERANT que le projet présenté est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et la commune,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les activités éducatives,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association CINEV-CPIE est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention totale de 15 125 € à l'association CINEV pour l'année 2021,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire, et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

